

SYSTEME D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION ADMINISTRATIVES SICAD

GUIDE DU CITOYEN

CASE RESERVEE AU BUREAU CENTRAL DES RELATIONS AVEC LE CITOYEN

REFERENCE : Arrêté du Ministre de en date du
tel que modifié par l'arrêté en date.....
(JORT N° du)

Organisme : Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques

Domaine de la prestation : La production animale : (Alimentation de bétails)

Objet de la prestation : Attestation d'enlèvement des aliments de bétails bénéficiant des avantages
fiscaux

CONDITIONS D'OBTENTION

- L'existence de l'état de sécheresse

PIECES A FOURNIR

- Une demande au nom du directeur général de la production agricole
- Une facture définitive de l'achat de la marchandise
- Une attestation d'embarquement de la marchandise (attestation de transport)
- Un document prouvant l'arrivée de la marchandise
- Une copie de la licence d'importation

ETAPES DE LA PRESTATION	INTERVENANTS	DELAIS
- Dépôt du dossier	L'importateur	
- Enregistrement et transmission du dossier au service concerné	Le bureau d'ordre de la direction générale de la production agricole	2 jours
- Etude du dossier et l'exécution des procédures nécessaires	Le service technique concerné	2 jours
- Délivrance de l'attestation	Le bureau d'ordre de la direction générale de la production agricole	1 jour

LIEU DE DEPOT DU DOSSIER

SERVICE : Le bureau d'ordre de la direction général de la production agricole

ADRESSE : 30, rue Alain Savary - Tunis 1002

LIEU D'OBTENTION DE LA PRESTATION

SERVICE : Le bureau d'ordre de la direction général de la production agricole

ADRESSE : 30, rue Alain Savary - Tunis 1002

DELAI D'OBTENTION DE LA PRESTATION

5 jours à partir de la date de dépôt du dossier

REFERENCES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

- Arrêtés et décrets conjoncturels portant suspension des droits de douane et de la taxe sur la valeur ajoutée dues à l'importation de certains aliments de bevil destinés à la protection du troupeau en période de sécheresse exemple : décret n° 99-7 du 4 Janvier 1999
- Décret n° 2004-2631 du 09 Novembre 2004 fixant la liste des attestations administratives pouvant être délivrées aux usagers par les services du ministère de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques, les établissements et les entreprises publics sous-tutelle.